

# LA FISCALITE LOCALE 2021

**Quels sont les impôts locaux que perçoit la Communauté de communes ?**

**A quoi servent-ils ?**

**Qu'est-ce qui fait varier leur montant ?**

## Composition et usage des impôts locaux

La Communauté de communes de l'Ernée bénéficie du régime de fiscalité professionnelle unique depuis le 01/01/2010, ses ressources fiscales étant composées :

- **Des impositions professionnelles (\*) :**
  - Cotisation économique territoriale (CET) qui comprend la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
  - Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
  - Taxe sur les grandes surfaces commerciales (TASCOM)
- **Des impositions additionnelles**
  - Taxe d'habitation (20% restant sur les résidences principales jusqu'à sa suppression totale en 2023)
  - Foncier bâti et non bâti.

**L'Etat vient abonder les ressources fiscales de la Collectivité afin de compenser :**

- les pertes directes liées à la réduction des bases d'imposition sur la CFE et les taxes foncières (réduction de 50% des bases d'imposition à compter du 01/01/2021)
- la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensée par de la TVA perçue au niveau nationale)
- les dégrèvements et exonérations diverses,

\*la création de la CET fait suite à la réforme sur la suppression de la taxe professionnelle à partir de 2010 ; la suppression de la Taxe professionnelle s'est également accompagnée de la création de l'IFER et du transfert de la TASCOM jusqu'alors perçue par l'Etat.

La cotisation économique territoriale des entreprises (CET) est uniquement perçue par la Communauté de communes, tout comme l'était préalablement la taxe professionnelle des entreprises depuis le 01/01/2007.

Depuis le 01/01/2007, les communes perçoivent uniquement les 3 taxes suivantes : taxe habitation – Foncier bâti et non bâti.

En contrepartie, la Communauté de communes reverse annuellement aux communes des attributions de compensation afin de compenser la perte de leur produit de taxe professionnelle perçue antérieurement à 2007.

#### Taux d'imposition votés par la Communauté de communes de l'Ernée en 2021 :

- Contribution foncière des entreprises : 25.69 %
- Taux additionnels
  - o Taxe foncière bâti : 1.08%
  - o Taxe foncière non bâti : 3.65%

Compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation soit pour 80% des résidences principales depuis le 01/01/2021, la collectivité ne dispose plus de pouvoir de taux depuis 2020.

Ces taux sont inchangés depuis 2011 pour les taxes foncières et d'habitation et depuis 2014 pour la cotisation foncière des entreprises

Les autres produits perçus sont calculés à partir d'éléments déclaratifs établis par les entreprises.

#### Evolution des produits fiscaux sur 4 ans

PRODUITS	2018	2019	2020	2021 produits prévisionnels notifiés
<b>Produits fiscaux perçus en provenance des entreprises et des ménages</b>				
Taxe d'habitation	1 781 131,00	1 839 292,00	1 853 847,00	113 819,00
Taxes foncières pptés bâties	147 664,00	154 722,00	158 403,00	145 109,00
Taxes foncières pptés non bâties	130 050,00	129 097,00	131 811,00	138 478,00
Cotisation Foncière des Entreprises	1 271 610,00	1 231 357,00	1 295 969,00	843 660,00
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	700 130,00	742 109,00	751 917,00	717 062,00
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	71 642,00	73 808,00	82 953,00	83 452,00
Taxe sur les surfaces commerciales	218 887,00	138 692,00	139 862,00	139 862,00
Rôles supplémentaires perçus sur années antérieures	14 077,00	2 106,00	5 062,00	
<b>Total des produits fiscaux directs</b>	<b>4 335 191,00</b>	<b>4 311 183,00</b>	<b>4 419 824,00</b>	<b>2 181 442,00</b>
<b>Compensations de l'Etat</b>				
Fraction TVA nationale (en remplacement de la suppression de la TVA)				1 952 582,00
Compensations au titre des pertes de ressources sur la fiscalité des entreprises et des taxes foncières (+ taxes d'habitation jusqu'en 2020)	204 315,00	228 514,00	237 263,00	475 444,00
Compensations instaurés lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 2010	206 280,00	202 854,00	200 955,00	200 955,00
<b>Total des compensations</b>	<b>410 595,00</b>	<b>431 368,00</b>	<b>438 218,00</b>	<b>2 628 981,00</b>
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>4 745 786,00</b>	<b>4 742 551,00</b>	<b>4 858 042,00</b>	<b>4 810 423,00</b>

Les sommes collectées contribuent au développement des équipements publics et des services aux habitants.

### Qu'est ce qui fait varier le montant de l'impôt à payer ?

**La valeur locative :** La Taxe foncière et la taxe d'habitation sont calculées à partir de la valeur locative cadastrale du bien au 1<sup>er</sup> janvier. Les travaux réalisés (aménagement, extension de la surface, etc) contribuent à accroître la valeur locative d'un bien et, par conséquent, son imposition.

**La CVAE** : les entreprises dont le Chiffre d'affaires excède 152 500 euros sont soumises à une obligation déclarative. L'assiette de cotisation est constituée par la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période de référence

**La CFE** : la base d'imposition est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle. Lorsque la valeur locative des locaux taxés est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie dont le montant est fixé par délibération de la collectivité. Cette cotisation minimum dépend alors du chiffre d'affaires réalisé à partir de 5 000 euros, seuil au-dessous duquel l'entreprise est exonérée ; le barème de cette cotisation est revalorisé chaque année.

**Les taux d'imposition** : Ils sont fixés par les collectivités locales.

**Exonérations des ménages** : des exonérations en faveur des personnes âgées, handicapées ou des personnes de condition modeste existent et peuvent porter sur la totalité ou une partie de leur imposition locale.

**Exonérations des entreprises** : il existe différents types d'exonération possibles liées à la nature de l'activité, l'implantation géographique ou prévues expressément dans le cadre d'une délibération de la collectivité. Le service impôts des entreprises reste seul compétent pour répondre sur le sujet.